

## **ARTICLE 1 : ORGANISATION GÉNÉRALE DU JEU**

L'établissement CHÂTEAU EZA, ayant son siège [Rue de la Pise](#), 06360, Eze, ci-après dénommée « Château Eza » organise sur sa page Facebook, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Gagnez un déjeuner pour 2 personnes** ».

Le présent règlement définit les règles applicables à ce jeu. Le présent règlement est complété en temps utile par voie d'additif.

## **ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et résidant en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses sociétés affiliées (ses filiales, sociétés sœurs et les sociétés la contrôlant), et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu. Cette exclusion s'étend également aux familles (conjoint, enfants, père et mère, frères et sœurs) des membres du personnel des sociétés susvisées.

La participation au Jeu des personnes mineures est interdite par l'additif au présent règlement.

Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, sauf disposition expresse contraire, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer et par « Période » de Jeu (tel que ce terme est défini à l'article 3). De plus, une même personne ne peut gagner à un ou plusieurs jeux de la Société Organisatrice quels qu'ils soient à moins de deux mois d'intervalle. De la même façon, un participant ne peut gagner plus d'une fois à une même Période de Jeu.

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au Jeu est identifiée en premier lieu par son profil Facebook (nom et prénom). Le gagnant désigné devra communiquer de lui-même les informations suivantes : noms, prénoms,

adresse postale, adresse mail et numéro(s) de téléphone(s). En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement. Notamment toute inscription comportant des Coordonnées fausses, erronées, incomplètes ou inaudibles sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent Jeu.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement.

D'autres restrictions à la participation au Jeu peuvent être ajoutées, notamment en fonction de la nature des lots et seront, le cas échéant, précisées dans l'additif correspondant.

### **ARTICLE 3 : DURÉE**

Ce Jeu aura lieu du mercredi 16 janvier 2019 au mardi 22 janvier 2019 inclus.

### **ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU**

Pour participer au Jeu le participant est invité à aimer la page **Facebook @ChateauEza**, **Commenter le post en répondant à la question posée dans le texte de la publication.**

Le nombre maximum de participations autorisées pour chaque Session de Jeu par participant est de 1 (une) participation.

Toute participation contenant des propos offensants et insultants entraînera l'exclusion du Jeu et la non-attribution du lot, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

### **ARTICLE 5 : DÉTERMINATION DES GAGNANTS**

Le gagnant sera tiré au sort parmi les commentaires comportant les bonnes réponses par l'Agence S G M K G, le Community Manager du Château Eza.

Le ou la gagnante sera contacté(e) par message @privé Facebook.

### **ARTICLE 6 : LOTS**

Un lot comporte un menu déjeuner en 3 services hors boissons pour 2 personnes.

Le gagnant se réserve le droit de mettre fin à sa participation au lot.

Le détail du lot attribué pour la Période de Jeu est déterminé et précisé dans un additif au présent règlement.

Le lot est déterminé par la Société Organisatrice. Sauf précision expresse contraire, le lot est incessible et intransmissible.

Il est précisé que le lot est fourni sous la responsabilité de la Société Organisatrice et de la société partenaire du Jeu, qui le cas échéant, est seule habilitée à gérer toutes réclamations et tout éventuel litige à ce titre.

La Responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas de réclamations et de tout éventuel litige.

Le lot est strictement limité à désignation et il ne comprend pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui est à la seule et unique charge des gagnants. Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Le gagnant devra répondre au message privé qui lui sera envoyé pour connaître les modalités de réception du lot.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utile au gagnant.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte. Un autre gagnant pourra être désigné.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel responsable de la fourniture du lot, désigné dans l'additif correspondant, la Société Organisatrice annulera le concours.

## **ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DÉLIVRANCES DU LOT**

La délivrance des lots est subordonnée à la validation de la participation qui peut être vérifiée à tout moment par la Société Organisatrice et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

Les principes ci-après sont applicables, sauf autrement prévu par voie d'additif en fonction de la nature du lot.

En règle générale, le lot non réclamé ou n'ayant pu être remis à son destinataire (en dehors des cas de refus exprès) revient définitivement à la Société Organisatrice. Un autre gagnant sera désigné et contacté sur Facebook.

Selon la nature des dotations, le gagnant devra être disponible et joignable dans un délai imparti pour en bénéficier et prévu, le cas échéant, dans l'additif correspondant. Dans le cas contraire, il perd la qualité de gagnant.

## **ARTICLE 8 : GARANTIES – RESPONSABILITÉ- FORCE MAJEURE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être retenue responsable si une personne :

- ne pouvait participer au Jeu,
- fournissait des Coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué,
- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier d'un lot.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, en cas de force majeure, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La participation au Jeu via des technologies nécessitant l'utilisation d'un téléphone implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de ces technologies et celles qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information;
- de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée;
- des problèmes d’acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique;
- de tout dommage causé à l’appareil ou à l’installation téléphonique d’un participant;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d’un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d’une interruption, d’un dysfonctionnement quel qu’il soit, d’une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d’une façon quelconque, de la communication réussie ou non pour la participation au Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement téléphonique contre toute atteinte. L’utilisation du téléphone et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d’information, en rapport avec l’utilisation de ses serveurs de communication.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

## **ARTICLE 9 : RÉCLAMATIONS**

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au Jeu doivent être adressées soit par écrit à

l'adresse suivante : Château Eza, Rue de la Pise, 06360 Eze, soit par email à l'adresse suivante [info@chateaeza.com](mailto:info@chateaeza.com), soit sur Facebook @ChateauEza et au plus tard 3 jours avant la fin de la Période de Jeu en cause, tel qu'indiqué par le présent règlement et ses additifs (le cachet de La Poste ou la date d'envoi du message Facebook faisant foi). Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà de ce délai.

Si les Coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de le lui faire parvenir, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.

## **ARTICLE 10 : RESPECT DE LA VIE PRIVÉE**

Les Coordonnées communiquées par les gagnants sont enregistrées, de même que le lot qui leur a été attribué. Dans le respect de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement de ces données est déclaré à la CNIL et toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant qui s'exerce auprès de la Société Organisatrice.

Par ailleurs, les Coordonnées du gagnant seront transmises par la Société Organisatrice aux prestataires responsables de la livraison de certains lots, qui s'engagent à les utiliser à cette seule fin.

Le gagnant accepte d'être éventuellement sollicité par la Société Organisatrice afin que lui soit envoyé, notamment par email, un questionnaire de satisfaction concernant l'événement. À ce titre, le gagnant accepte que ses Coordonnées soient utilisées à cette fin. Le gagnant est libre de participer à l'enquête de satisfaction ou de refuser de répondre aux questions.

Conformément aux dispositions du premier paragraphe du présent article, le gagnant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant qui s'exerce auprès de la Société Organisatrice.

Lors de sa participation au lot, le gagnant sera susceptible d'être pris en photo et filmé. En cas de désaccord, il faudra avertir au préalable la Société Organisatrice et son partenaire.

## **ARTICLE 11 : FORMALITÉS RELATIVES AU RÈGLEMENT**

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : Château Eza, Rue de la Pise, 06360 ou par email à l'adresse suivante : [info@chateaeza](mailto:info@chateaeza).

Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

## **ARTICLE 12 : ADDITIFS / AVENANTS**

Pour chaque Période de Jeu, le présent règlement est complété en temps utile par un additif précisant toutes les informations utiles.

Les modifications au présent règlement font l'objet d'avenants.

## **ARTICLE 13 : CITATION DU NOM DU GAGNANT**

Le gagnant autorise expressément la Société Organisatrice et ses partenaires à utiliser son nom, prénom et sa ville de domicile à des fins

publipromotionnelles dans le cadre du présent Jeu, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les lots leur revenant.

#### **Article 14 : DROIT APPLICABLE – DIFFÉRENDS**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.





